

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-260
Objet : Autorisation d'occupation du
domaine public (AEW IMMOCOMMERCIAL)

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.44 en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°2022-164 fixant les tarifs d'utilisation du domaine public ;

Considérant la nécessité pour la société AEW IMMOCOMMERCIAL d'utiliser le domaine public de la ville de MONTBARD à titre privatif pour régulariser l'emprise de son bâtiment pour 3 m² situé sur le domaine public de la Place Gambetta ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à la société AEW IMMOCOMMERCIAL pour régulariser l'emprise foncière de son bâtiment situé en partie sur la place Léon Gambetta à Montbard sur 3 m².

ARTICLE 2 : La présente autorisation, valable à compter du 1^{er} novembre 2025, est donnée à titre précaire et révocable pendant 5 ans.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De son utilisation exclusive par le titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis du public et soient constamment entretenues en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'utilisation soient réparés au frais du demandeur.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 45 € payable d'avance.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société AEW IMMOCOMMERCIAL et au Service Finances de la ville de Montbard.